

# CONTROLLUX SPRL – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Article 1 – Définitions

Dans les conditions générales, nous entendons par :

**Conditions générales** : les présentes conditions générales qui s'appliquent à chaque offre du Vendeur ("**Offre**"), toute acceptation par l'Acheteur d'une offre du Vendeur ("**Acceptation**"), et en général, tout accord convenu entre le Commerçant/Consommateur et le Vendeur ("**Contrat**").

**Commerçant** : toute personne physique ou morale acquérant ou utilisant les produits ou services mis sur le marché par le Vendeur dans le cadre de son activité économique ou professionnelle à titre d'indépendant.

**Consommateur** : toute personne physique qui, exclusivement à des fins non professionnelles, acquiert ou utilise des Produits ou services mis sur le marché par le Vendeur.

**Services** : tous les services livrés par le Vendeur dans le cadre du Contrat.

**Parties** : le Commerçant/Consommateur et le Vendeur entre lesquels un Contrat a été conclu.

**Prix** : le prix des Services et/ou Produits, qui, dans le cadre du Contrat, comporte toujours la TVA, mais toutefois pas les frais de livraison ou d'expédition éventuels.

**Produits** : tous les produits faisant l'objet du Contrat.

**Vendeur** : l'entreprise du groupe Controllux avec laquelle le Commerçant/Consommateur conclut le Contrat, à savoir soit la SPRL CONTROLLUX, dont le siège social est situé à 2408 ZC Alphen aan den Rijn (Pays-Bas), Tankval 5, avec le numéro de TVA NL810102687B01, soit la SPRL CONTROLLUX, dont le siège est situé à 2450 MEERHOUT, Ambachtsstraat 2 B, et avec le numéro d'entreprise 0461.083.065.

**Site Web** : le site Internet du Vendeur avec les noms de domaine www.controllux.com, www.controllux.nl, www.controllux.be.

## Article 2 – Conclusion du Contrat

1. Sauf mention écrite contraire, toutes les Offres ne sont en rien contraignantes et ne sont valables que pour une période de quatorze jours après la date de l'Offre. L'acceptation écrite d'une Offre par le Commerçant/Consommateur dans les 14 jours après sa date d'émission implique la passation du Contrat.

2. Le contenu de catalogues, brochures, imprimés, listes de prix, etc. est soigneusement composé par le Vendeur ; il ne contient toutefois que des renseignements généraux qui ne lient pas le Vendeur et auxquels on ne peut inconditionnellement se référer. Le Contrat est uniquement régi par les dispositions de l'Offre et d'autres éléments éventuels approuvés par écrit par les Parties, conformément à l'article 3.

## Article 3 – Modification du Contrat

Après la passation du Contrat, les accords additionnels éventuellement convenus ou modifiés et/ou engagements contractés par le Vendeur et/ou pour le compte du Vendeur par son personnel, ses agents ou représentants, ne contraignent le vendeur que si ces accords et/ou engagements ont été confirmés par écrit par le Vendeur.

## Article 4 – Le prix

1. Le Vendeur a toujours le droit de modifier les prix figurant sur le site Internet, si des circonstances indépendantes de sa bonne volonté augmentent le coût des produits suite à une augmentation de coûts externes (frais de fournisseurs, prix de catalogue, augmentation salariale, charges sociales, frais de transport, etc.), et de facturer cette augmentation de prix au Commerçant/Consommateur dans le cadre du Contrat.

2. Pour chaque produit, le vendeur se réserve le droit d'imposer au Commerçant/Consommateur l'acquisition d'une quantité minimale.

## ARTICLE 5 – Livraison

1. Si des Produits doivent être livrés chez le Commerçant/Consommateur, la livraison est assurée par un courrier express (Transport de colis TNT ou UPS) à l'adresse de livraison spécifiée par le Commerçant/Consommateur. Ce courrier express vous présentera la commande à l'adresse de livraison. S'il n'y a personne, le chauffeur fera une deuxième tentative de livraison avant de retourner la commande à CONTROLLUX.

2. Le Vendeur s'engage à livrer les Produits le plus rapidement possible.

Pour les Produits en stock au moment de la commande, le Commerçant/Consommateur peut choisir l'une des dates de livraison qui lui sont proposées pour une livraison à domicile. Pour une livraison dans un point d'enlèvement, le délai présumé pendant lequel la commande sera disponible au point d'enlèvement est mentionné.

Pour les appareils n'étant pas en stock au moment de la commande, le Vendeur contacte le Commerçant/Consommateur pour convenir d'une date de livraison si les marchandises sont livrées à domicile. Pour une livraison dans un point d'enlèvement, le Commerçant/Consommateur est averti lorsque la commande est disponible au point d'enlèvement du Vendeur.

3. Le Vendeur se réserve le droit de livrer certains Produits par parties.

4. S'il est question d'un accord de livraison sur demande, le Commerçant/Consommateur est tenu d'acquiescer les Produits suivant le schéma de demande et de livraison convenu.

5. Le Commerçant/Consommateur est tenu de contrôler minutieusement les produits lors de leur livraison. En ce qui concerne les défauts apparents, la réception des marchandises est considérée comme acceptation des Produits.

6. Une preuve d'identité valide doit être présentée lors de la livraison/l'enlèvement des Produits achetés. Seule la personne ayant passé la commande peut réceptionner les Produits. En l'absence d'une pièce d'identité valable, le Vendeur se réserve le droit de ne pas remettre les Produits. La commande reste à la disposition du Commerçant/Consommateur au point d'enlèvement/de livraison pendant 5 jours, après quoi les produits sont retournés au Vendeur.

7. En cas de refus d'acquisition de Produits et/ou de Services, le Vendeur a le choix d'exiger l'exécution du Contrat, ou bien de considérer le refus d'achat comme une violation du Contrat à charge du Commerçant/Consommateur et dans pareil cas, le Commerçant/Consommateur est redevable de droit et sans mise en demeure d'une indemnité équivalant à 30 % du prix, sans préjudice du droit du Vendeur de demander une indemnité plus élevée dans le cas où le préjudice réel dépasse le pourcentage précité.

## Article 6 – Garantie

1. Conformément aux dispositions du présent article, une période de garantie de 2 ans à compter à partir de la livraison des produits est en vigueur pour les Consommateurs. Il n'est question que d'une période de garantie d'un an s'il s'agit de produits de deuxième main.

2. Une période de garantie d'un an à compter à partir de la livraison des Produits est en vigueur pour les Commerçants

3. La garantie ne peut être invoquée que si le produit ne correspond pas au Contrat au moment de la livraison. Les parties acceptent que la nature des Produits ne puisse justifier aucune présomption légale que des vices de conformité existeraient au moment de la livraison, en l'occurrence le vice de conformité avec le Contrat au moment de la livraison doit toujours être prouvé par le Commerçant/Consommateur. Les vices provoqués accidentellement, suite à une négligence ou une utilisation erronée (par le Commerçant/Consommateur en personne ou par des tiers), ne sont pas couverts par la garantie et dès lors, ne constituent pas un vice de conformité.

4. Toute obligation de garantie du Vendeur échoit si le Commerçant/Consommateur (1) a personnellement effectué ou a fait effectuer des réparations ou s'il a apporté des modifications au Produit sans l'autorisation écrite du Vendeur, (2) s'il a certaines obligations de paiement vis-à-vis du Vendeur ou (3) si le Produit a été utilisé ou entretenu de manière irréfléchie ou d'une manière non conforme avec les directives du Vendeur ou du fabricant (par exemple celles du manuel d'utilisation ou du mode d'emploi).

5. Le recours à la garantie doit être effectué en rapportant les Produits dans l'un des points de vente CONTROLLUX, accompagnés d'un formulaire RMA spécifique ou en renvoyant les Produits via par le Commerçant/Consommateur accompagnés de la preuve d'achat et d'un formulaire RMA spécifique au siège du vendeur, comme spécifié dans les présentes Conditions Générales.

6. Le Commerçant/Consommateur est tenu d'indiquer explicitement où le vice de l'article est situé.

7. Suite à la garantie qu'il accorde, le Vendeur est tenu au maximum de remplacer les Produits, et le Commerçant/Consommateur assume tous les autres coûts liés au remplacement des Produits (frais de transport, frais de port, etc.). Les Produits sont expédiés au risque du Commerçant/Consommateur.

## Article 7 – Paiement

1. Sauf convention contraire entre le Vendeur et le Commerçant/Consommateur, tous les montants dus sont payables au moment de la passation du Contrat et cela au siège social du Vendeur, comme spécifié dans les présentes Conditions Générales.

2. Les paiements s'appliquent toujours à la réduction de frais et d'intérêt dus (dans cet ordre), et ensuite à la réduction de montants principaux, où les plus anciens précèdent les plus récents.

3. Si le Commerçant/Consommateur ne s'est pas soumis à temps à ses obligations de paiement, le Vendeur a droit, sans qu'aucune notification, sommation ou mise en demeure ne soit exigée, et sans préjudice de nos autres droits, au paiement par le Consommateur/Utilisateur (1) d'un intérêt de retard conventionnel de 10 % par an sur tout montant resté impayé à partir de l'échéance du montant, (2) d'une indemnité forfaitaire de 10 %, et (3) de tous les frais effectués par le Vendeur en vue de l'encaissement des sommes dues, avec un minimum de € 40.

## Article 8 – Recours

1. Toute plainte portant sur les Produits et/ou Services doit être signalée par écrit au Vendeur dans les 10 jours, par lettre recommandée, adressée au siège social du Vendeur comme spécifié dans les présentes Conditions Générales.

2. Tout recours échoit s'il apparaît que les Produits ont été utilisés erronément, que les directives et le manuel d'utilisation du Vendeur n'ont pas été suivis ou s'il est établi contradictoirement que les vices ne sont pas dus à une faute du Vendeur.

3. Une plainte du Commerçant/Consommateur ne suspend pas ses obligations de paiement éventuelles à l'égard du Vendeur, et par-là, le Commerçant/Consommateur renonce expressément à son droit d'invoquer une inexécution.

## Article 9 – Réserve de propriété

Tous les Produits restent la propriété exclusive du Vendeur jusqu'au paiement intégral du Prix, où le risque suite à la perte et/ou de l'endommagement des Produits se transmet toutefois au Commerçant/Consommateur à partir de la date de livraison.

## Article 10 – Généralités

Les Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment sans préavis.

L'invalidité d'une disposition des présentes conditions n'affectera pas la validité des autres dispositions des présentes Conditions Générales et ne mènera pas à l'invalidité de ces dispositions.

En fonction de l'entreprise du groupe Controllux dont relève le Vendeur dans le cadre du Contrat, c'est soit la loi belge qui est en vigueur sur le Contrat (au cas où le Vendeur est la SPRL CONTROLLUX), soit la loi néerlandaise (dans le cas où le Vendeur est la BV CONTROLLUX). En cas d'application de la loi belge, les tribunaux de Turnhout (Belgique) sont seuls compétents ; en cas d'application de la loi néerlandaise, il s'agit des tribunaux de la Haye (Pays-Bas).